

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ET DE SIGNATURE DU MINISTÈRE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

NUMÉRO UNIQUE D'IDENTIFICATION: AD-AGE-0564

I. Cadre de la décision

Mentionnez la ou les disposition(s) en vertu de laquelle / desquelles la délégation est donnée

¤	Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de
	compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du
	Ministère de la Communauté française, en application des articles 2, 33, alinéa 2 et 45, § 1 ^{er} .

 \square Autre(s) texte(s) juridique(s):

☐ Acte de délégation préalable (en cas d'absence ou d'empêchement) :

Si la délégation est donnée en vertu d'un acte de délégation préalable, indiquer les références de celuici ainsi que les dispositions qui autorisent une délégation en cascade

II Identification

A. L'autorité délégataire qui décide d'accorder délégation

- Entité : Direction générale de l'Enseignement obligatoire Service général de l'enseignement secondaire ordinaire
- Rang et/ou fonction : Directeur général adjoint
- Nom et prénom : REBELLA Damien

B. Le subdélégataire qui reçoit délégation

- Entité : Service général de l'enseignement secondaire ordinaire Direction des établissements d'enseignement secondaire ordinaire
- Rang et/ou fonction : Chargé de mission Responsable de Direction
- Nom et prénom : WINKIN Vincent

III Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

Afin de ne pas laisser de place à l'interprétation, privilégiez le copier-coller de la disposition de l'arrêté que vous souhaitez subdéléguer. Distinguez aussi chaque compétence selon qu'elle a des effets **internes** (tableau 1) ou **externes**, c'est-à-dire qu'elle affecte les tiers à l'administration (tableau 2).

TABLEAU 1 : compétences à effets **internes**

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre	Description de la compétence à effet INTERNE
texte	INTERNE
Article 33, alinéa 1 ^{er} ,	Accorder, aux membres du personnel relevant de leur autorité, les congés
1°	annuels de vacances, les congés pour motif impérieux d'ordre familial, les
	congés de circonstances et pour force majeure et les congés exceptionnels
Article 45, § 1 ^{er} , 1°	Valider la correspondance concernant les actes ordinaires d'instruction, les
	demandes de renseignements, les lettres de rappel et les bulletins ou lettres de
	transmission
Article 45, § 1 ^{er} , 2°	Délivrer les copies et extraits de documents déposés aux archives de leurs
	services

TABLEAU 2 : compétences à effets **externes** (affectent les tiers)

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	r · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Article 45, § 1 ^{er} , 1°	Valider la correspondance concernant les actes ordinaires d'instruction, les demandes de renseignements, les lettres de rappel et les bulletins ou lettres de transmission
Article 45, § 1 ^{er} , 2°	Délivrer les copies et extraits de documents déposés aux archives de leurs services

IV Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement du subdélégataire, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le $suppléant \ n^{\circ}1$:

- O Entité : Direction des établissements d'enseignement secondaire ordinaire Service des structures et de l'organisation des établissements d'enseignement organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles
- o Rang et/ou fonction : Attaché principal

o Nom et prénom : MAGERAT Miguel

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence ou d'empêchement du subdélégataire et du suppléant n° 1, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le **suppléant n°2** :

- O Entité : Direction des établissements d'enseignement secondaire ordinaire Service des structures et de l'organisation des établissements d'enseignement organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles
- O Rang et/ou fonction : Attaché
- O Nom et prénom : MARICHAL Guillaume

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

- **Compétence assurée uniquement pour l'article 33, alinéa 1**^{er}, **1**°: la compétence est exercée uniquement lorsqu'il s'agit d'accorder des congés aux membres du personnel de niveau 2, 2+ ou 3.

<u>V Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence.</u> *Indiquez, le cas échéant, d'autres informations utiles à la clarification des attributions déléguées.*

VI. Durée de la délégation.

A défaut de préciser la date d'entrée en vigueur de l'acte de subdélégation, celui-ci sera réputé entrer en vigueur à dater de sa signature

- Date d'entrée en vigueur :
- Date de fin (facultatif):

Date et signature du subdélégataire

Date et signature de l'autorité délégataire

WINKIN Vincent

REBELLA Damien

V. 1.1.

Quan.	Signé par Damien REBELLA le 03/03/2021 14:52:46
Quan.	Signé par Damien REBELLA le 03/03/2021 14:53:36
The	Signé par Vincent WINKIN le 03/03/2021 16:01:42
The	Signé par Vincent WINKIN le 03/03/2021 16:02:42
Mageral	Signé par Miguel MAGERAT le 04/03/2021 13:55:13
MM	Signé par Guillaume MARICHAL le 05/03/2021 13:44:47